BADMINTON CLUB GROS-DE-VAUD

STATUTS

Validés par l'Assemblée Générale du 09 octobre 2026

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 Désignation 4
Article 2 But 4
Article 3 Statuts en matière d'éthique 4
Article 3.1 Charte d'éthique 4
Article 3.2 Dopage 4
Article 3.3 Statuts en matière d'éthique 4
Article 3.4 Violation des Statuts 4
Article 4 Exercice 5
MEMBRES DE L'ASSOCIATION 5
Article 5 Catégories de membres 5
Article 5.1 Membres adultes 5
Article 5.2 Membres juniors 5
Article 5.3 Membres passifs 5
Article 5.4 Membres d'honneur 5
Article 5.5 Entraîneurs 5
Article 6 Cotisations 6
Article 7 Admission 6
Article 8 Démissions 6
Article 9 Obligations 6
Article 10 Responsabilité civile 6
Article 11 Suspension et exclusion 6
Article 12 Recours 7
ORGANISATION 7
Article 13 Organes 7
Article 14 L'Assemblée Générale 7
Article 14.1 Pouvoirs 7
Article 14.2 Attributions 7
Article 14.3 Assemblée Générale extraordinaire 8
Article 14.4 Convocation 8
Article 14.5 Propositions individuelles 8
Article 14.6 Validité 8
Article 14.7 Droit de vote 8

Article 14.8 Procès-verbal 9
Article 15 Le Comité 9
Article 15.1 Pouvoirs 9
Article 15.2 Election et durée du mandat 9
Article 15.3 Composition et organisation 9
Article 15.4 Compétences 9
Article 15.5 Convocation 10
Article 15.6 Validité 10
Article 16 les vérificateurs des comptes 10
Article 17 Ressources financières 10
RESPONSABILITE 10
Article 18 Responsabilité 10
Article 19 Assurances 11
STATUTS 11
Article 20 Modification des statuts 11
FUSION OU DISSOLUTION 11
Article 21 Fusion ou dissolution 11
Article 22 Validité 11
Article 23 Liquidation 12
ENTREE EN VIGUEUR 12
Article 24 Cas non-prévus 12
Article 25 Entrée en vigueur 12

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Désignation

La Société Badminton Club Gros-de-Vaud, ci-après BCGDV est une société régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est affiliée à l'Association Vaudoise de Badminton et par elle à la Fédération Suisse de Badminton. Son siège est situé Chemin du Collège 6, 1040 Echallens.

Article 2 But

La société « Badminton Club Gros-de-Vaud » a pour but de promouvoir, dans sa région, parmi les jeunes et les moins jeunes, le badminton en respectant les règles de jeu, de « fair-play » et d'honneur.

Article 3 Statuts en matière d'éthique

Article 3.1 Charte d'éthique

BCGDV s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. BCGDV reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse.

Article 3.2 Dopage

Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et présente un risque pour la santé. Pour ces raisons, le dopage est interdit. BCGDV et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après « Statut concernant le dopage ») et aux autres documents précisés. Est considéré comme dopage toute violation de l'article 2 et suivants du Statut concernant le dopage.

Article 3.3 Statuts en matière d'éthique

BCGDV est soumise aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Les Statuts en matière d'éthique s'appliquent au Club, aux entraîneuses et entraîneurs, aux coaches et aux membres.

Article 3.4 Violation des Statuts

Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage, le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou les

Statuts en matière d'éthique. Toute décision de la chambre disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à l'exclusion de tout recours à des tribunaux ordinaires, sous 21 jours à compter de la réception de la décision motivée de la chambre disciplinaire.

Article 4 Exercice

L'exercice débute le 1er août et se termine le 31 juillet.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 Catégories de membres

BCGDV compte les catégories de membres suivantes :

- Membres adultes
- Membres juniors
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Entraîneurs

Article 5.1 Membres adultes

Pour devenir membre adultes, toute personne physique de minimum18 ans révolus doit adresser son bulletin d'inscription au comité et accepter les statuts.

Article 5.2 Membres juniors

Pour devenir membre junior, toute personne physique de moins de 18 ans révolus doit adresser son bulletin d'inscription au comité et accepter les statuts. La signature d'un représentant légal est requise jusqu'à 18 ans révolus.

Article 5.3 Membres passifs

Les membres passifs paient une cotisation symbolique. Aux assemblées, ils n'ont pas le droit de vote.

Article 5.4 Membres d'honneur

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut accorder le titre de membre d'honneur à une personne physique ayant contribué au développement du Badminton, ou à laquelle le BCGDV doit une reconnaissance particulière. Aux assemblées, ces membres n'ont pas le droit de vote.

Article 5.5 Entraîneurs

Les entraîneurs prennent en charge la formation des membres qui le souhaitent. Ils ne paient pas de cotisation et reçoivent une rémunération.

Article 6 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est décidé par le Comité de l'association et validé par l'Assemblée Générale. Le délai de paiement des cotisations est de 30 jours.

Pour une inscription en cours de saison, les cotisations sont dues à moitié à l'association à partir du 01 février. Les cotisations d'un membre démissionnaire au cours de la saison restent également propriété de BCGDV. Des exceptions peuvent être prononcées par le comité.

Article 7 Admission

Pour les adultes, 1 séance d'essai est octroyée avant adhésion. Les juniors ont, quant à eux, 2 séances supplémentaires pour se décider.

Toute demande d'adhésion est adressée au club au moyen du bulletin d'inscription, disponible à la salle ou sur le site internet.

Pour les mineurs, le formulaire doit être contresigné par son représentant légal.

Article 8 Démissions

Toute demande de démission, pour être acceptée, doit être adressée par écrit au comité, et lui parvenir au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. La démission est acceptée par le comité, pour autant que le membre soit en règle avec ses cotisations.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement de ses cotisations.

Article 9 Obligations

Tout membre s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement interne.

Article 10 Responsabilité civile

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de nature quelconque ou de dégâts causés par l'un de ses membres.

Article 11 Suspension et exclusion

Le comité peut en tout temps prononcer la suspension (perte du droit de vote) et l'exclusion (perte du statut de membre) d'un membre avec effet immédiat pour les motifs suivants :

- Non-accomplissement des devoirs financiers.
- Infractions répétées aux statuts et aux décisions prises par l'Assemblée Générale ou par le comité.
- Tout fait susceptible de compromettre l'image, le bon fonctionnement et l'intégrité de l'association.

Ladite suspension ou exclusion est motivée par écrit au membre concerné. Le membre suspendu ou exclu a le droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Article 12 Recours

Les recours concernant une non-admission, une suspension ou une exclusion aboutissent s'ils réunissent les 2/3 des suffrages exprimés des membres présents à une assemblée générale dont l'ordre du jour mentionne expressément ce point.

ORGANISATION

Article 13 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

Article 14 L'Assemblée Générale

Article 14.1 Pouvoirs

L'Assemblée Générale (AG ci-après) est le pouvoir suprême de l'association. L'AG se réunit à l'endroit désigné par le Comité. Elle est convoquée en séance ordinaire au moins une fois par année, avant le 15 octobre, pour procéder à toutes les opérations légales et statutaires.

Article 14.2 Attributions

Sont soumis aux décisions de AG, notamment :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière AG
- L'approbation du rapport annuel du Président
- L'adoption du budget
- La validation du montant des cotisations annuelles
- L'approbation et décharge de la gestion du Comité
- L'élection du Comité
- L'élection du Président
- L'élection de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- La nomination des membres d'honneur

- La radiation d'un membre en cas de recours de celui-ci
- La révision des statuts
- La dissolution de l'association
- Traitement des propositions individuelles

Article 14.3 Assemblée Générale extraordinaire

Des AG extraordinaires peuvent être convoquées :

- Par décision du Comité
- Par demande écrite, à l'adresse officielle de l'association, d'1/5 des membres ayant le droit de vote. Dans ce cas, les intéressés devront indiquer les objets à porter à l'ordre du jour de cette AG extraordinaire.

Les AG extraordinaires ont lieu au plus tard dans les 20 jours suivant la réception de la demande.

Article 14.4 Convocation

L'AG est convoquée par le Comité, au moins 30 jours avant la date de sa réunion (10 jours à l'avance pour les AG extraordinaire), par courrier, à chaque membre ayant 18 ans révolus. Le Comité se réserve le droit de convier toute personne n'ayant pas 18 ans révolus en tant qu'auditeur. La convocation doit contenir l'indication du lieu, de la date et de l'heure, ainsi que de l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière AG.

Article 14.5 Propositions individuelles

Pour être traitées lors de l'AG ou de l'AG extraordinaire, les propositions individuelles devront parvenir par écrit à l'adresse officielle de l'association au minimum 15 jours avant l'AG et 5 jours avant l'AG extraordinaire.

Article 14.6 Validité

L'AG et l'AG extraordinaire sont structurées par les objets figurant à l'ordre du jour. Elles sont présidées par le Président, le Vice-Président ou un membre du Comité de l'association.

Article 14.7 Droit de vote

Seules les membres de l'association disposent d'un droit de vote :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant un droit de vote, sauf pour les cas prévus aux articles 12 (vote de recours), 38 (vote de modification des statuts) et 40 (vote de fusion ou dissolution).
- Les votes et élections se font à main levée, à moins que la majorité simple des membres présents ayant un droit de vote demande un scrutin secret.

- En cas d'égalité des voix valablement exprimées, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Article 14.8 Procès-verbal

Le secrétaire de l'assemblée enregistre toutes les décisions prises dans un procès-verbal.

Article 15 Le Comité

Article 15.1 Pouvoirs

Le Comité est l'organe exécutif du BCGDV. Il représente l'association envers les tiers.

Article 15.2 Election et durée du mandat

Les membres du Comité, Président compris, sont élus par l'AG pour une durée de 1 ans. Le nombre de mandats est illimité.

Article 15.3 Composition et organisation

Le Comité se compose de 5 membres, à savoir le Président et 4 membres.

Le Comité comprend au minimum les fonctions de Président, Caissier et Secrétaire. Ces fonctions peuvent être complétées par des fonctions supplémentaires selon les besoins du Comité.

Le comité veille, dans la mesure de ses moyens, à ce que sa composition reflète la diversité des membres, que cela soit en matière de genre ou de pratique sportive (plaisir / compétition amateur).

Article 15.4 Compétences

Le comité exerce les fonctions suivantes :

- Assurer la réalisation des buts statutaires.
- Engager le personnel nécessaire à la bonne marche de l'association.
- Convoquer et préparer les AG.
- Élaborer et/ou modifier le règlement interne et tout règlement utile.
- Nommer les diverses commissions.
- Proposer le montant des cotisations.
- Représenter l'association et, d'une manière générale, gérer tout ce qui n'est pas expressément réservé dans les attributions de l'assemblée générale ou à un autre organe prévu par la loi ou les présents statuts.

Article 15.5 Convocation

Le comité se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 15.6 Validité

La présence de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président ou, en son absence, celle du Vice-Président est prépondérante.

Les membres du Comité sont dispensés du paiement de leur cotisation et peuvent parallèlement établir des notes de frais pour les dépenses qui découlent de l'exercice de leur fonction.

Article 16 les vérificateurs des comptes

L'AG ordinaire désigne pour un an, deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ceux-ci ne peuvent être eux-mêmes membres du Comité. L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives. L'organe de révision doit remettre un rapport écrit à l'assemblée des membres.

Article 17 Ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées de :

- Cotisations annuelles de ses membres à l'exception des membres du Comité, des membres d'honneur et des entraîneurs pour qui la cotisation est gratuite.
- Dons, subventions, sponsoring et bénéfices éventuels de manifestations.
- Intérêt du capital.
- Subvention de la Commune.
- Subventions d'associations.
- Recettes issues de la vente de matériel divers.

RESPONSABILITE

Article 18 Responsabilité

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité du comité et des membres n'est pas engagée.

Article 19 Assurances

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident de nature quelconque ou de dégâts causés par un de ses membres.

Les membres sont tenus d'être assurés individuellement contre les accidents et doivent posséder une responsabilité civile.

Pour les juniors, le responsable légal s'assure que les dispositions citées ci-dessus sont remplies.

Le club a conclu, le 23 janvier 2020, une assurance responsabilité civile des sociétés et clubs.

STATUTS

Article 20 Modification des statuts

Sur proposition du Comité ou de 1/5 des membres de L'association, les présents statuts pourront être modifiés, après avoir été soumis à l'examen et au préavis du Comité. Pour être valable, la modification doit être portée à l'ordre du jour d'une AG ordinaire ou extraordinaire, et doit être acceptée par les 2/3 des membres présents. Toute demande doit être signifiée au Comité au plus tard 15 jours avant l'AG ou 5 jours avant l'AG extraordinaire.

FUSION OU DISSOLUTION

Article 21 Fusion ou dissolution

Une demande de fusion ou dissolution du BCGDV ne peut être proposée que par le Comité ou par 1/3 des membres ayant droit de vote et motivée par écrit au Comité.

Article 22 Validité

La fusion ou la dissolution du BCGDV ne pourra être votée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Pour avoir effet, la dissolution ou la fusion doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'association ayant le droit de vote. Si tel n'est pas le cas et si moins d'un tiers des membres de l'association ayant le droit de vote a refusé la dissolution ou la fusion lors de la première assemblée générale extraordinaire, une seconde sera convoquée dans un délai de 15 jours, avec le même ordre du jour. Pour avoir effet, la dissolution ou la fusion devra alors être approuvée par au moins les deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

Le Comité convoquera une AG extraordinaire dans les 60 jours. La demande, accompagnée du rapport du Comité, et d'un bulletin de vote doit être adressée à tous les membres, 8 jours au moins avant l'AG extraordinaire. La décision

de dissolution doit être prise à la majorité des 3/4 des membres de l'association présents, par vote écrit à bulletin secret.

Article 23 Liquidation

En cas de dissolution et sauf avis contraire de l'AG, le Comité pourvoit à la liquidation. L'AG qui vote la dissolution décide à la majorité simple de l'emploi du fond social. La dissolution de l'association sera immédiatement communiquée aux autorités d'Echallens/Vaud.

Si un solde actif subsiste, il sera remis prioritairement à une association ou club actif dans le badminton ou, subsidiairement, à la commune d'Echallens, pour être utilisé uniquement en faveur du badminton.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 24 Cas non-prévus

Les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions des articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Article 25 Entrée en vigueur

Les présents statuts remplacent et annulent ceux du 02 septembre 2021.

Ils ont été adoptés par le BCGDV lors de son AG du 09 octobre 2026 et entre en vigueur immédiatement.

Echallens, le 09 octobre 2026, pour le Badminton Club du Gros-de-Vaud

Le Président	**Les membres du Comité**
Axel Robadey	Adrien Waelti / Yan Desarzens / Patrice Marti / Sandrine Quiblier